

Sivos Loisy-Huilly sur Seille
Mairie Loisy
71290 Loisy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le SIVOS met à disposition des familles des services dont l'utilisation donne lieu à une facturation mensuelle avec un minimum de 15 € permettant l'établissement d'un titre payable au Trésor Public, pour la garderie périscolaire.

Les factures non réglées seront traitées par le Trésor Public.

>RÈGLEMENT GÉNÉRAL (Accueil Périscolaire-Bus)

Dans les différents lieux mis à disposition des enfants fréquentant les structures scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement présent. Ceci s'applique aussi bien pour le bus, la garderie périscolaire, que la cour.

Le personnel doit le respect aux enfants.

Les enfants doivent le respect au personnel ainsi qu'à leurs camarades, aux lieux et au matériel.

En cas de comportement irrespectueux les parents seront informés par courrier. Les manquements graves sont comptabilisés : 3 manquements entraînent une convocation des parents.

Il est demandé au personnel de signaler rapidement au SIVOS tout incident grave intervenant dans leur relation avec les enfants et les parents.

Aucun objet contondant ou objet à caractère agressif ne devra être apporté.

Aucun objet de valeur (bijoux, console de jeu etc...) ne sera accepté.

> GARDERIE PÉRISCOLAIRES

1. Inscription :

Une fiche d'inscription est à remplir pour le 20 juin de chaque année afin d'utiliser les services.

2. Modalités de fonctionnement :

Pour la garderie du soir, les parents peuvent fournir un goûter sec ou composé d'aliments ne nécessitant pas de réfrigération.

Les enfants de classe maternelle ne peuvent quitter la garderie qu'à l'arrivée des parents ou d'une tierce personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de classe élémentaire seront également remis aux personnes désignées. Ils pourront sur décision des parents, quitter seuls la garderie, à l'heure exacte précisée sur la fiche d'inscription.

La fin du service de garderie est fixée à 18h00 précise.

Le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité de **15 €**.

Nota Bene :

Les enfants qui n'utilisent ni le service de garderie Périscolaire, ni le service de transport, ne pourront être accueillis dans les locaux scolaires avant l'ouverture des portes effectuée par les enseignants.

3. Modalités de facturation

Elle est effectuée à terme échu au vu de la fréquentation qui fait l'objet d'un pointage journalier.

>BUS

1. Inscription

Une fiche d'inscription est à fournir pour le 20 juin de chaque année.

2. Modalités de fonctionnement

Le transport est constitué de deux services distincts :

- le transport des enfants qui montent ou descendent du bus à l'arrêt prévu devant l'école de leur commune de résidence déposés par leurs parents pour être conduits sur leur lieu de scolarisation.
- Le ramassage scolaire organisé afin de transporter les enfants de l'arrêt de bus le plus proche de leur domicile (ou de leur assistante maternelle) vers leur lieu de scolarisation.

Sur la fiche d'inscription, les parents auront précisé, les arrêts de montée et de descente du bus qui seront utilisés par leur enfant. Ce choix ne pourra être modifié que sur demande écrite des parents auprès du secrétariat du SIVOS.

Au cas où les parents (ou toute autre personne désignée par les parents) des enfants de classe maternelle ne seraient pas présents à l'arrêt du bus de leur domicile ou de l'école de leur commune pour réceptionner leur enfant, celui-ci sera conduit à la garderie Périscolaire.

Ce service leur sera alors facturé au tarif en vigueur. Si cette situation se renouvelle, il sera demandé aux parents de trouver une solution pour garder leur enfant après l'école.

Cette mesure sera également appliquée aux enfants de classe élémentaire, **sauf** si les parents ont indiqué sur la fiche d'inscription scolaire que l'enfant peut regagner son domicile seul à la descente du bus.

Pendant le transport, les enfants sont sous l'autorité du chauffeur de bus et du personnel d'accompagnement. Les enfants doivent respecter les règles de discipline indispensables à la sécurité. Ils doivent notamment attacher leur ceinture. En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés oralement et/ou par écrit. Des sanctions pourront être prises.

Les parents n'ont pas à intervenir dans le bus. Ils doivent s'adresser à l'accompagnatrice ou au chauffeur.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus dégage la responsabilité du SIVOS.

>FONCTIONNEMENT DES SERVICES LES JOURS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS

La loi N°2008-790 promulguée le 20 août 2008 institue un droit d'accueil gratuit à l'école en cas de grève des enseignants.

Service d'accueil

Dès que le SIVOS est informé d'une journée de grève, la procédure prévue pour l'organisation du service d'accueil est mise œuvre. Si le délai de prévenance le permet, un sondage sera réalisé auprès des parents pour définir le nombre d'enfants présents et déterminer le nombre de personnes nécessaires à leur encadrement.

Ce service d'accueil est organisé dans chaque classe.

Il est gratuit durant les heures scolaires. Par contre la garderie Périscolaire du matin et du soir seront facturés au tarif en vigueur.

La présidente du SIVOS
Albine Morin